

## Section 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|                 |                                              |
|-----------------|----------------------------------------------|
| Nom du produit  | STANDOHYD BASECOAT PEARL<br>MIX 301<br>WHITE |
| Code du produit | 4024669553765                                |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

based on use descriptor system given by guideline of the European Chemical Agency

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| Secteur d'utilisation | SU 3, SU 22 |
| Catégorie de produit  | PC9a, PC9b  |

Information supplémentaire voir chapitre Scénario d'exposition

Le produit est destiné à l'utilisation industrielle et/ou professionnelle, mais il n'est pas un produit de consommation.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Identification de la société/entreprise

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Fabricant/Fournisseur     | STANDOX GmbH       |
| Rue/Boite postale         | Christbusch 45     |
| Code du pays/Postal/Ville | DE 42285 Wuppertal |
| Téléphone                 | +49 (0)202 2530-0  |

#### Information sur la FDS

|                |                                 |
|----------------|---------------------------------|
| Téléphone      | +49 (0)202 2530-2385            |
| Téléfax        |                                 |
| Adresse e-mail | sds-information@deu.standex.com |

### 1.4. Téléphone en cas d'urgence

|                                                         |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| Numéro d'appel d'urgence                                | +352 3666 6543 |
| Numéro d'urgence du centre d'information de toxicologie | 01 45 42 59 59 |

#### Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet

<http://www.standex.com>

## Section 2. Identification des dangers

Le mélange est non-dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification du mélange

néant

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Phrase(s) S

|     |                                                                                |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------|
| S23 | Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.                                          |
| S38 | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |

## Section 3. Composition/ informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants.

## 3.2. Mélanges

### Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques, de pigments et de solvants et d'eau.

### Composants dangereux

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE et/ou du règlement (CE) 1272/2008 titre II et annexe VI modifiés par le règlement (CE) 790/2009.

|                |                                                                                            |                 |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| CAS 111-76-2   | 2-butoxyethanol                                                                            |                 |
| EC 203-905-0   | REACH 01-2119475108-36                                                                     | 3,00 - < 5,00 % |
| Classification | Xn : R20/21/22 ; Xi : R36/38                                                               |                 |
|                | [VI*] Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 4, H312 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; |                 |
|                | Acute Tox. 4, H332 ;                                                                       |                 |
| CAS 71-36-3    | n-butanol                                                                                  |                 |
| EC 200-751-6   | REACH 01-2119484630-38                                                                     | 3,00 - < 5,00 % |
| Classification | R10 ; Xi : R37/38 ; Xn : R22 ; R67 ; Xi : R41                                              |                 |
|                | [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ;   |                 |
|                | STOT SE 3, H335 ; STOT SE 3, H336 ;                                                        |                 |

Jusqu'à la date de révision indiquée pour cette Fiche de Données de Sécurité, seuls les numéros d'enregistrement REACH mentionnés ci-dessus sont affectés aux substances chimiques utilisées dans ce mélange.

### Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases R sous la rubrique 16.

Voir le texte complet des phrases H sous la rubrique 16.

[VI\*] : Classification harmonisée donnée par l'Annexe VI du Règlement (CE) No 1272/2008 dans sa forme amendée la plus récente

## Section 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants ! Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

#### Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

#### Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Veuillez vous reporter à l'expérience pratique de la section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

## **Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée, Produit sec, Mousse.

#### **Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **Produits de combustion dangereux**

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

#### **Produits de décomposition dangereux**

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NO<sub>x</sub>), peuvent dégager une fumée épaisse et noire.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Risques d'Incendie et d'Explosion**

Ce produit n'est pas inflammable. [Selon la Directive 67/548/CEE, comme modifiée.] Eviter de chauffer au-dessus du point éclair.

#### **Equipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu**

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## **Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas respirer les vapeurs.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Veuillez éviter, dans la mesure du possible, toute émission de composés organiques volatils.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8).

## **Section 7. Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions pour la manipulation sans danger**

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser les valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la

protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression ! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Température de stockage : +5 à +35 °C. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

### Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides.

Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz comprimés, liquéfiés et sous pression, des aérosols, des liquides inflammables, des produits oxydants, des produits non combustibles toxiques et des produits infectieux.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez vous reporter aux scénarios d'exposition décrits dans l'annexe.

## Section 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### DNEL

| No.-CAS  | Nom Chimique    | Utilisation finale | Voies d'exposition | Fréquence d'exposition | Type             | Valeur     |
|----------|-----------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------------|------------|
| 111-76-2 | 2-butoxyethanol | Travailleurs       | Dermale            | Long terme             | Systemic effects | 75 mg/kg   |
|          |                 | Travailleurs       | Dermale            | Court terme            | Effets locaux    | 89 mg/kg   |
|          |                 | Travailleurs       | Inhalative         | Long terme             | Systemic effects | 98 mg/kg   |
|          |                 | Travailleurs       | Inhalative         | Court terme            | Effets locaux    | 663 mg/kg  |
| 71-36-3  | n-butanol       | Travailleurs       | Dermale            | Long terme             | Systemic effects | 3125 mg/Kg |
|          |                 | Travailleurs       | Inhalative         | Long terme             | Systemic effects | 55 mg/m3   |
|          |                 | Travailleurs       | Oral(e)            | Long terme             | Systemic effects | 310 mg/Kg  |

#### PNEC

| No.-CAS  | Nom Chimique    | Compartiment | Type      | Valeur      |
|----------|-----------------|--------------|-----------|-------------|
| 111-76-2 | 2-butoxyethanol | Aquatic      | Sédiment  | 8,14 mg/l   |
|          |                 | Aquatic      | Sea-water | 8,8 mg/l    |
| 71-36-3  | n-butanol       | Aquatic      | Sédiment  | 0,178 mg/l  |
|          |                 | Aquatic      | Sea-water | 0,0082 mg/l |

### Valeurs limites d'exposition professionnelle européennes/nationales

| No.-CAS  | Nom Chimique    | Temps  | Type  | Valeur    | Note |
|----------|-----------------|--------|-------|-----------|------|
| 111-76-2 | 2-butoxyethanol | Source |       |           |      |
|          |                 | 15 min | IOELV | 246 mg/m3 | Peau |
|          |                 | 15 min | IOELV | 50 ppm    | Peau |
|          |                 | 8 hr   | IOELV | 98 mg/m3  | Peau |

| No.-CAS | Nom Chimique | Temps<br>Source | Type  | Valeur      | Note |
|---------|--------------|-----------------|-------|-------------|------|
| 71-36-3 | n-butanol    | 8 hr            | IOELV | 20 ppm      | Peau |
|         |              |                 | VLE   | 147,6 mg/m3 |      |
|         |              |                 | VLE   | 30 ppm      |      |
|         |              |                 | VME   | 9,8 mg/m3   |      |
|         |              |                 | VME   | 2 ppm       |      |
|         |              |                 | VLE   | 150 mg/m3   |      |
|         |              |                 | VLE   | 50 ppm      |      |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

### Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

### Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

| Nom Chimique    | Matière des gants  | Épaisseur du gant | Temps de pénétration |
|-----------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| 2-butoxyethanol | Viton (R) ®        | 0,7 mm            | 480 min              |
|                 | Caoutchouc nitrile | 0,33 mm           | 480 min              |
| n-butanol       | Viton (R) ®        | 0,7 mm            | 480 min              |
|                 | Caoutchouc nitrile | 0,33 mm           | 480 min              |

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatrill®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation) ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

### Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

## Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique !

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

# Section 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### Aspect

Forme : liquide Couleur : argent

### Indications relatives à la sécurité

|                                                          | Valeur                    | Méthode                             |
|----------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Point d'éclair                                           | 54 °C                     |                                     |
| Température d'inflammation                               | 224 °C                    | DIN 51794                           |
| Point/intervalle d'ébullition                            | 100 °C                    |                                     |
| Limite d'explosivité, inférieure                         | néant                     |                                     |
| Limite d'explosivité, supérieure                         | néant                     |                                     |
| Pression de vapeur                                       | 0,6 hPa                   |                                     |
| Densité relative                                         | 1,07 g/cm <sup>3</sup>    | DIN 53217/ISO 2811                  |
| Hydrosolubilité                                          | appréciable               |                                     |
| Viscosité (23 °C)                                        | 27 s                      | ISO 2431-1993 6 mm                  |
| Contrôle de la dissociation des solvants                 | < 3%                      | Accord ADR/RID                      |
| Contenu des composants volatils (à l'exception de l'eau) | 7,7%                      | Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa |
| pH                                                       | Aucune donnée disponible. |                                     |

N'entretient pas la combustion.

## 9.2. Autres données

Aucune autre donnée disponible.

# Section 10. Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.4. Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

## 10.5. Matières incompatibles

inutile dans les conditions normales d'utilisation

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance.

## Section 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 2 et 3.

#### Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée et des vomissements. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages réversibles.

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité aiguë par inhalation

| No.-EINECS | Nom Chimique    | Espèces       | Type | Durée d'exposition | Valeur    | Méthode |
|------------|-----------------|---------------|------|--------------------|-----------|---------|
| 203-905-0  | 2-butoxyethanol | cochon d'Inde | CL50 | 1 h                | > 691 ppm |         |

##### Toxicité aiguë par voie cutanée

| No.-EINECS | Nom Chimique    | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur    | Méthode |
|------------|-----------------|---------|------|--------------------|-----------|---------|
| 203-905-0  | 2-butoxyethanol | lapin   | DL50 |                    | 435 mg/kg |         |

##### Toxicité aiguë par voie orale

| No.-EINECS | Nom Chimique    | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur     | Méthode |
|------------|-----------------|---------|------|--------------------|------------|---------|
| 203-905-0  | 2-butoxyethanol | rat     | DL50 |                    | 1746 mg/kg |         |
| 200-751-6  | n-butanol       | rat     | DL50 | 8 h                | 790 mg/kg  |         |

#### Toxicité subaiguë

Le 2-butoxyethanol et son acetate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

## Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. Les données figurant dans cette section sont cohérentes avec celles issues des rapports sur la sécurité chimique disponibles à la date de la révision.

### 12.1. Toxicité

Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

D'après les données disponibles, aucun ingrédient n'est classé pour cette catégorie de risques (veuillez vous reporter à la section 3).

## 12.6. Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement.

## Halogènes organiques (AOX)

Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

# Section 13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### Produit

Recommandation :

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

| Code d'élimination de déchet | Descriptif                                                                                                                    |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 19                     | suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses |

## Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

# Section 14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

ADR/RID :conformément à la note 1 du chapitre 2.2.3.1.1

IMDG :conformément au chapitre 2.3.1.3

ICAO/IATA :conformément au chapitre 3.3.1.3

Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

## 14.1. Numéro ONU

néant

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unie

néant

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

néant

## 14.4. Groupe d'emballage

néant

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : aucun(e)

### Polluant marin

IMDG : non

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

veuillez vous reporter à la section 6 – 8

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

La remise s'effectue exclusivement dans des emballages appropriés et autorisés par le droit de circulation.

## Section 15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le mélange est non-dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

#### Législation nationale

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée selon la législation française.

#### Maladies Professionnelles (R-463-3, France)

|    |                                                                                   |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel. |
| 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.                                   |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a subi aucune évaluation en matière de sécurité.

## Section 16. Autres informations

Texte complet des phrases R dont le no figure chapitre 3

|           |                                                                  |
|-----------|------------------------------------------------------------------|
| R10       | Inflammable.                                                     |
| R20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R22       | Nocif en cas d'ingestion.                                        |
| R36/38    | Irritant pour les yeux et la peau.                               |
| R37/38    | Irritant pour les voies respiratoires et la peau.                |
| R41       | Risque de lésions oculaires graves.                              |
| R67       | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.   |

Texte complet des phrases H dont le no figure chapitre 3

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.         |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                |
| H312 | Nocif par contact cutané.                |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation.                    |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.    |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

**L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.**

|                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| No. de la substance                                                                                      | CAS no : <a href="http://www.cas.org/EO/regsys.html">www.cas.org/EO/regsys.html</a><br>EC no : <a href="http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein">http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein</a>                                                                                                                                                                                                                                   |
| Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE. | <a href="http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/">http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/</a><br><a href="http://ecb.jrc.it/classification-labelling/">http://ecb.jrc.it/classification-labelling/</a><br><a href="http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB">http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB</a><br><a href="http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html">http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html</a> |
| Autres prescriptions, limitations ou interdictions                                                       | Directive 76/769/CE<br>Directive 98/24/CE<br>Directive 90/394/CE<br>Directive 79/393/CE<br>Directive 1999/45/CE<br>Directive 2006/8/CE<br>EUR-LEX : <a href="http://europa.eu.int/eur-lex/lex">http://europa.eu.int/eur-lex/lex</a>                                                                                                                                                                                              |
| Limite d'exposition pour la substance pure                                                               | <a href="http://osha.europa.eu/OSHA">http://osha.europa.eu/OSHA</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Conseils relatifs à la formation**

Directive 76/769/CE  
Directive 98/24/CE

**Autres informations**

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Version du rapport**

| Version | Changements |
|---------|-------------|
| 13.1    | 9, Annex    |

Date de révision : 2011-09-14

## Annexe - Scénarios d'exposition

### Scénarios d'exposition pour utilisation industrielle et professionnelle de matériau de revêtement

Le scénario d'exposition fournit des informations spécifiques sur la façon de gérer et de contrôler une substance dangereuse (dans un mélange). Il prend en compte les conditions d'utilisation spécifiques afin de garantir une utilisation sans danger pour les individus et l'environnement. Les mesures de gestion des risques identifiées doivent être implémentées à moins que l'utilisateur en aval soit capable d'assurer une utilisation en toute sécurité en appliquant une méthode divergente.

#### 1. Scénario d'exposition (type 1) pour application de revêtements par pulvérisation

##### Titre libre et succinct :

Application industrielle ou professionnelle de revêtements par pulvérisation (usage professionnel selon un réglage quasi industriel)

##### Titre systématique inspiré des descripteurs d'utilisation :

|                                         |                                                                                                 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur d'utilisation                   | SU 22, SU 3                                                                                     |
| Catégorie de produit                    | PC9a, PC9b                                                                                      |
| Catégorie de processus                  | PROC4 (couverture PROC2), PROC5 (couverture PROC3), PROC8a (couverture PROC8b), PROC7 or PROC11 |
| Catégorie de rejet dans l'environnement | ERC4, ERC5                                                                                      |

##### Activités couvertes :

Préparation (mélange, ajout activateur, correction viscosité), transfert/chargement, application par pulvérisation, séchage et réticulation du matériau de revêtement

##### Scénarios de contribution :

|                            |                                                                                                              |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| spERC x1b                  | Revêtement par pulvérisation pneumatique y compris perte de purge                                            |
| spERC x3                   | Nettoyage de l'équipement en cas d'utilisation de revêtements aqueux : traitement des boues avec rejet d'eau |
| PROC4 (couverture PROC2)   | Valable pour : Séchage et réticulation des revêtements                                                       |
| PROC5 (couverture PROC3)   | Valable pour : Mélange d'encres, ajout d'activateur, correction de la viscosité                              |
| PROC8a (couverture PROC8b) | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement)                                           |
| PROC7                      | Pulvérisation dans des installations industrielles                                                           |
| PROC11                     | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles                                                        |

##### Méthode d'évaluation :

CEPE spERC concept  
ECETOC TRA version 2.0  
Jugement d'expert DuPont (EJ)

## 2. Conditions d'exploitation et mesures de gestion des risques

### 2.1. Scénarios de contribution pour l'environnement

Préparation, transfert/chargement, application par pulvérisation, séchage et réticulation du matériau de revêtement

#### Conditions du procédé

Transfert potentiel pour le traitement du flux d'eaux usées lors de l'utilisation d'un laveur Venturi pour récupérer les brumes de pulvérisation

|           | M(sperc)                              | Transfert vers eau | Dissolution dans l'eau | Rejet après procédure de traitement des eaux usées sur site | Station d'épuration des eaux usées municipale |
|-----------|---------------------------------------|--------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| spERC x1b | Solides en peinture                   | 70%                | 5%                     | 10%                                                         | oui                                           |
| spERC x1b | Substances volatiles dans la peinture | 100%               | 1%                     | 100%                                                        | oui                                           |

Transfert potentiel pour le traitement du flux d'eaux usées lors du traitement des boues issues du nettoyage de l'équipement

|          | M(sperc)                              | Transfert vers eau | Dissolution dans l'eau | Rejet après procédure de traitement des eaux usées sur site | Station d'épuration des eaux usées municipale |
|----------|---------------------------------------|--------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| spERC x3 | Solides en peinture                   | 10%                | 5%                     | n.a.                                                        | oui                                           |
| spERC x3 | Substances volatiles dans la peinture | 10%                | 50%                    | n.a.                                                        | oui                                           |

## 2.2. Scénarios de contribution pour les travailleurs

Préparation, transfert/chargement, application par pulvérisation, séchage et réticulation du matériau de revêtement

|                                                    | PROC               | DOA   | LEV/TRV | RPE                        | DPE          |
|----------------------------------------------------|--------------------|-------|---------|----------------------------|--------------|
| Malaxage                                           | 5 (couverture 3)   | > 4 h | TRV     | non                        | oui niveau 2 |
| Transfert                                          | 8a (couverture 8b) | > 4 h | TRV     | non                        | oui niveau 2 |
| Pulvérisation non industrielle                     | 11                 | > 4 h | LEV     | oui sous l'effet d'aérosol | oui niveau 2 |
| Pulvérisation dans des installations industrielles | 7                  | > 4 h | LEV     | oui sous l'effet d'aérosol | oui niveau 2 |
| Réticulation                                       | 4 (couverture 2)   | > 4 h | TRV     | non                        | oui niveau 2 |

## Autre spécification

Les paramètres ci-dessus représentent les hypothèses standard (par défaut) selon les modèles du CEPE pour les conditions d'exploitation

## 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

L'évaluation de l'exposition s'appuie sur des scénarios initiaux pour les produits chimiques utilisés dans cette préparation telle que fournie par les fabricants et les importateurs. L'identification d'un indicateur de substance dominante par voie s'appuie sur la méthodologie DPD+, prenant en compte le contenu, la volatilité et les caractéristiques de danger. L'utilisation du mélange est considérée comme sans danger lorsque les conditions pour une utilisation en toute sécurité de l'indicateur de substance dominante sont respectées. L'évaluation des risques n'est pas applicable tant qu'aucun scénario d'exposition initiale n'est disponible.

### 3.1. Estimation de l'exposition pour l'environnement

Pas d'impact écotoxicologique pertinente attendus ; description précise et l'évaluation de l'exposition environnementale n'est pas nécessaire ;

### 3.2. Estimation de l'exposition pour les travailleurs

Pas d'impact toxicologique pertinente attendus ; description spécifique et l'évaluation de l'exposition des travailleurs obsolètes ;

## Autre spécification

L'estimation de l'exposition ci-dessus est réalisée pour Matériau de revêtement tel que fourni. L'évaluation de l'exposition nécessite une adaptation au mélange prêt à l'emploi (vérifier agent de durcissement et/ou diluant)

La partie 4 est commune et disponible à la fin de l'Annexe.

## 1. Scénario d'exposition (type 3) pour sablage

### Titre libre et succinct :

Sablage industriel ou professionnel de revêtement réticulé (usage professionnel selon un réglage quasi industriel)

### Titre systématique inspiré des descripteurs d'utilisation :

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| Secteur d'utilisation                   | SU 22, SU 3 |
| Catégorie de produit                    | PC9a, PC9b  |
| Catégorie de processus                  | PROC24      |
| Catégorie de rejet dans l'environnement | ERC12a      |

## Activités couvertes :

Sablage de revêtement réticulé

## Scénarios de contribution :

|          |                                                                                               |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| spERC x4 | Ponçage humide/dépoussiérage humide en production de série                                    |
| spERC x5 | Ponçage humide/dépoussiérage humide en processus de revernissage                              |
| PROC24   | Valable pour : Sablage, broyage, écaillage ou polissage de la pellicule protectrice réticulée |

## Méthode d'évaluation :

CEPE spERC concept  
ECETOC TRA version 2.0  
Jugement d'expert DuPont (EJ)

## 2. Conditions d'exploitation et mesures de gestion des risques

### 2.1. Scénarios de contribution pour l'environnement

Sablage de revêtement réticulé

#### Conditions du procédé

Transfert potentiel pour le traitement du flux d'eaux usées lors de l'application de techniques de ponçage humide ou de dépoussiérage humide

|                   | M(sperc)             | Transfert vers eau | Dissolution dans l'eau | Rejet après procédure de traitement des eaux usées sur site | Station d'épuration des eaux usées municipale |
|-------------------|----------------------|--------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| spERC x4 (solids) | Solides en feuil sec | 2%                 | 10%                    | 10%                                                         | oui                                           |
| spERC x5 (solids) | Solides en feuil sec | 2%                 | 10%                    | 100%                                                        | oui                                           |

### 2.2. Scénarios de contribution pour les travailleurs

Sablage de revêtement réticulé

|         | PROC | DOA   | LEV/TRV | RPE | DPE          |
|---------|------|-------|---------|-----|--------------|
| Sablage | 24   | > 4 h | LEV     | non | oui niveau 2 |

## Autre spécification

Les paramètres ci-dessus représentent les hypothèses standard (par défaut) selon les modèles du CEPE pour les conditions d'exploitation

## 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

L'évaluation de l'exposition s'appuie sur des scénarios initiaux pour les produits chimiques utilisés dans cette préparation telle que fournie par les fabricants et les importateurs. L'identification d'un indicateur de substance dominante par voie s'appuie sur la méthodologie DPD+, prenant en compte le contenu, la volatilité et les caractéristiques de danger. L'utilisation du mélange est considérée comme sans danger lorsque les conditions pour une utilisation en toute sécurité de l'indicateur de substance dominante sont respectées. L'évaluation des risques n'est pas applicable tant qu'aucun scénario d'exposition initiale n'est disponible.

### 3.1. Estimation de l'exposition pour l'environnement

Pas d'impact écotoxicologique pertinente attendus ; description précise et l'évaluation de l'exposition environnementale n'est pas nécessaire ;

### 3.2. Estimation de l'exposition pour les travailleurs

Pas d'impact toxicologique pertinente attendus ; description spécifique et l'évaluation de l'exposition des travailleurs obsolètes ;

## Autre spécification

L'estimation de l'exposition ci-dessus est réalisée pour Teneur en matière sèche du matériau de revêtement fourni. L'évaluation de l'exposition nécessite une adaptation au mélange prêt à l'emploi (y compris composés réagis le cas échéant)

## 4. Guide destiné à l'utilisateur en aval afin d'évaluer s'il travaille dans les limites définies par le scénario d'exposition

En cas de variation des conditions d'exploitation et des mesures de gestion des risques (barémisation), un utilisateur en aval peut vérifier s'il travaille dans les limites définies par le scénario d'exposition.

La barémisation standard peut s'appuyer sur des facteurs de modification de l'exposition tels que ceux utilisés par l'ECETOC TRA recensés ci-dessous.

$$RCR(s) = RCR(o) * EMF(s)/EMF(o)$$

$$RCR(s) \text{ shall be } < 1$$

RCR(s) = ratio de caractérisation des risques proportionné RCR(o) = ratio de caractérisation des risques d'origine (en partie 3)

EMF(s) = facteur de modification de l'exposition sélectionné pour la barémisation ; EMF(o) = facteur de modification de l'exposition d'origine (en partie 3)

Mise à l'échelle peut être utilisée de façon consécutive pour de multiples déterminants.

Exemple : Pas de ventilation de la salle technique pour le mélange de teintes (EMF (o) = 0,3), la durée d'activité limitée à 1 h / j (EMF (s) = 0,2)

**Mise à l'échelle spécifique peut être fondée sur les valeurs mesurées à chaque site.**

| Content<br>% range | Content<br>Facteur | DOA<br>h | DOA<br>Facteur | Équipement<br>de protection<br>respiratoire | Facteur | Protection de la peau                 | Facteur |
|--------------------|--------------------|----------|----------------|---------------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------|
| > 25               | 1                  | > 4      | 1              | No RPE                                      | 1       | Pas de gants                          | 1       |
| 5 - 25             | 0.6                | 1 - 4    | 0,6            | Masque fil-<br>trant                        | 0,1     | Des gants appropriés                  | 0,2     |
| 1 - 5              | 0.2                | 0,25-1   | 0,2            | Air-alimentés                               | 0,05    | Des gants résistants, de la formation | 0,1     |
| < 1                | 0.1                | <0,25    | 0,1            | masque                                      |         | Dito, une formation spécifique        | 0,05    |
|                    |                    |          |                |                                             |         | Dito, une surveillance intensive      | 0,02    |

| PROC | TRV | LEV Ind  | LEV Pro | LEV Derm |
|------|-----|----------|---------|----------|
| 2    | 0.3 | 0.1      | 0.2     | 0.1      |
| 3    | 0.3 | 0.1      | 0.2     | 0.1      |
| 4    | 0.3 | 0.1      | 0.2     | 0.1      |
| 5    | 0.3 | 0.1      | 0.2     | 0.005    |
| 7    |     | 0.05     | n.a.    | 0.05     |
| 8a   | 0.3 | 0.1      | 0.2     | 0.01     |
| 8b   | 0.3 | Sol 0.05 | Sol 0.2 | 0.1      |
| 8b   | 0.3 | Vol 0.03 | Vol 0.1 | 0.1      |
| 11   |     | n.a.     | 0.2     | 0.02     |
| 24   |     | 0.2      | 0.25    | 0.1      |

| PROC                    | Facteur | PROC                    | Facteur<br>(Prof.) | Facteur<br>(Ind.) |
|-------------------------|---------|-------------------------|--------------------|-------------------|
| 4 (volatilité élevée)   | 1       | 2 (volatilité élevée)   | 0.2                | 0.5               |
| 5 (volatilité élevée)   | 1       | 3 (volatilité élevée)   | 0.2                | 0.4               |
| 8a (volatilité élevée)  | 1       | 8b (volatilité élevée)  | 0.5                | 0.6               |
| 4 (volatilité moyenne)  | 1       | 2 (volatilité moyenne)  | 0.4                | 0.5               |
| 5 (volatilité moyenne)  | 1       | 3 (volatilité moyenne)  | 0.25               | 0.5               |
| 8a (volatilité moyenne) | 1       | 8b (volatilité moyenne) | 0.5                | 1                 |
| 4 (faible volatilité)   | 1       | 2 (faible volatilité)   | 0.5                | 0.2               |
| 5 (faible volatilité)   | 1       | 3 (faible volatilité)   | 0.3                | 0.6               |
| 8a (faible volatilité)  | 1       | 8b (faible volatilité)  | 0.4                | 0.5               |

## Recommandation de bonnes pratiques

Utilisation par des consommateurs - ménages privés (SU 21) non prise en compte le produit étant destiné à une utilisation exclusivement professionnelle.

Utilisation à grande dispersion (ERC 8a-8f) non évaluée l'utilisation professionnelle dans des ateliers de peinture étant considérée comme non dispersive

Évaluation environnementale basée sur l'approche ERC spécifique au secteur CEPE (facteurs spERC pour les substances solides et volatiles)

Évaluation environnementale pertinente uniquement en cas de transfert de substance dans un flux d'eaux usées

Aucun transfert de substance pertinente prévu vers les eaux marines, les sédiments ou le sol

L'approche spERC s'applique uniquement pour démontrer une utilisation en toute sécurité d'une substance pour des critères environnementaux sous REACH.

Il n'est pas pertinent d'établir la conformité avec les réglementations locales en matière d'eaux usées.

Ingestion (voie orale) non évaluée car non considérée comme susceptible de se produire dans le cadre d'une utilisation industrielle/professionnelle

Risque lié à la forme de particule négligeable en raison de l'inclusion dans une matrice polymère (silicogènes ou composés similaires)

L'évaluation de l'exposition est réalisée pour le matériau de revêtement tel que fourni.

Une adaptation peut être nécessaire pour un mélange prêt à l'emploi selon l'agent de durcissement spécifique et le diluant choisis

Perte pendant la vie utile négligeable, en tous les cas inférieure à 1 %

Étape des déchets non évaluée dans la mesure où l'incinération / le traitement biologique des déchets et le dépôt en toute sécurité des résidus inertes sont présumés

L'utilisation pour le revêtement de jouets, d'articles conçus pour un contact cutané prolongé ou contact alimentaire indirect doit faire l'objet d'une évaluation plus poussée

Pas de SVHC au-dessus du seuil de déclaration contenues sauf mention dans la section 3 de la FDS

### Les indications suivantes devront être appliquées si l'évaluation de l'exposition en partie 3 ne fournit pas suffisamment d'informations

Recommandation pour l'utilisation de la ventilation du local technique.

Conseil pour le port d'une protection cutanée/oculaire comme mesure de gestion des risques (RMM) standard En raison de risques de projections/gouttelettes.

Conseil relatif aux équipements de protection respiratoire pour PROC 7, 11 est basé sur le jugement d'expert DuPont

Conseil pour l'utilisation d'une zone de pulvérisation ou d'une ventilation par aspiration efficace.

Conseil pour le port d'un équipement de protection respiratoire comme mesure de gestion des risques (RMM) standard En raison de la formation d'aérosols, même dans une cabine ventilée.

Conseil pour l'utilisation d'une évacuation intégrée des poussières en cas de recirculation d'air conformément à la norme EN 60335.

Conseil pour l'utilisation d'une ventilation par aspiration localisée conformément à la norme EN 15012 for welding of coated substrates.

Conseil pour la fourniture d'un système de rétention des déversements conformément à la réglementation applicable.

Recommandation pour éviter le contact avec l'eau.

Recommandation d'utiliser l'équipement de protection respiratoire lors du ponçage, même en combinaison avec l'évacuation de la poussière intégrée.

### Descripteurs d'utilisation normalisée selon le Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique de l'Agence européenne des produits chimiques (EChA), chapitre R.12

|        |                                                                                                                                                                                   |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SU 3   | Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels                                                              |
| SU 22  | Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)                                                                        |
| PC9a   | Revêtements et peintures, solvants, diluants                                                                                                                                      |
| PC9b   | Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler                                                                                                                                          |
| PROC2  | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée                                                                                               |
| PROC3  | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)                                                                                                          |
| PROC4  | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.                                                         |
| PROC5  | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)                                                      |
| PROC7  | Pulvérisation dans des installations industrielles                                                                                                                                |
| PROC8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées |
| PROC8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées     |
| PROC11 | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles                                                                                                                             |
| PROC24 | Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ articles                                                                                   |
| ERC4   | Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles                                     |
| ERC5   | Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice                                                                                                           |
| ERC12a | Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (faible rejet)                                                                                                     |

### Glossaire

|       |                                                                                        |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| SU    | Secteur d'utilisation                                                                  |
| PC    | Catégorie de produit                                                                   |
| PROC  | Catégorie de processus                                                                 |
| ERC   | Catégorie de rejet dans l'environnement                                                |
| AC    | Catégorie d'article                                                                    |
| spERC | Catégorie de rejet dans l'environnement spécifique au secteur (pour utilisations CEPE) |

|            |                                                                                                                                   |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CEPE       | Conseil Européen de l'industrie des Peintures, des Encres d'imprimerie et des couleurs d'art                                      |
| OC         | Condition d'exploitation                                                                                                          |
| DOA        | Durée de l'activité                                                                                                               |
| LEV        | Ventilation par aspiration localisée                                                                                              |
| TRV        | Ventilation local technique                                                                                                       |
| RMM        | Mesures de gestion des risques                                                                                                    |
| RPE        | Équipement de protection respiratoire                                                                                             |
| DPE        | Équipement de protection cutanée                                                                                                  |
| WWTP       | Usine de retraitement des eaux usées (sur site)                                                                                   |
| STP        | Station d'épuration (municipale)                                                                                                  |
| SVHC       | Substance extrêmement préoccupante                                                                                                |
| LSI        | Indicateur de substance dominante (LSI)                                                                                           |
| M(sperc)   | Volume maximum de substance dominante pouvant être utilisé en toute sécurité dans les conditions décrites par les spERC CEPE      |
| DNEL       | Dose dérivée sans effet                                                                                                           |
| DMEL       | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                                   |
| PNEC       | La concentration prévisible sans effet                                                                                            |
| ECETOC TRA | Évaluation ciblée des risques telle que proposée par le Centre européen d'écotoxicologie et de toxicologie des produits chimiques |
| RCR        | Ratio de caractérisation des risques                                                                                              |